



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
21 mars 2025

Date d'affichage :
21 mars 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie et GRATEDOUX Chantal, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier et Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie.

Absents : Madame POIRIER Véronique et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2025-03-06 : OBJET : BUDGET COMMUNAL 2025 : ADOPTION DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a reçu de façon dématérialisée, en début de semaine, les documents relatifs au vote des taux d'impôts locaux 2025. Les Communes doivent adopter leurs taux d'imposition 2025, avant le 15 avril 2025, pour que les contributions directes 2025 puissent être exigibles.

Monsieur le Maire dit que la Commission des Finances a travaillé le budget 2025, sans augmentation des taux de la fiscalité locale. Il rappelle au Conseil municipal que la Commune n'a pas fait évoluer ses taux depuis 2014. Depuis 2021, la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. Elle reste due pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Monsieur le Maire projette l'état fiscal 1259 reçu et l'explique. Les bases d'imposition prévisionnelles 2025 (1 057 800) augmentent en valeur de 1 607 (1 059 407 en 2024), soit -0,15 % par rapport à 2024 du fait :

-du coefficient de revalorisation fiscale pour 2025 de 1,7%. Cela signifie que même si la Commune maintient ses taux d'imposition locaux, les impôts locaux vont augmenter du fait de la revalorisation des valeurs locatives.

-des nouvelles constructions et des surfaces créées lors de travaux d'extension ou d'agrandissement (aménagement de combles...).

-du travail réalisé par la Commission communale des Impôts Directs qui demande à ce que certaines catégories d'habitations soient revues afin de veiller au maximum à l'équité fiscale.

Il rappelle que la proposition de budget communal 2024 a été élaborée sans augmentation des taux de fiscalité directe locale. Cela s'explique notamment par l'excédent de fonctionnement dégagé.

Vu notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B indecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer le montant du produit fiscal attendu pour la Commune à 453 536 € pour l'année 2025.

-donc d'arrêter les taux relatifs aux trois taxes d'imposition locale liées, pour 2025, de la façon suivante :

*Taxe sur le Foncier Bâti : 44,49 %.

*Taxe sur le Foncier Non Bâti : 37,38 %.

*Taxe d'Habitation : 16,48 %.

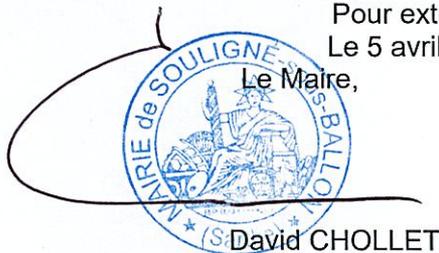
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant et à notifier ces décisions à la Préfecture de la Sarthe ainsi qu'aux services fiscaux. Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 5 avril 2025.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250327-2025-03-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2025

Publication : 05/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

